

Texte pseudonymisé

Avertissement: Ce document pseudonymisé a une valeur purement informative. Le document original seul fait foi.

## **Déclaration tardive de naissance**

### **Jugement civil 2023TALCH01 / 00222**

Audience publique du mardi quatre juillet deux mille vingt-trois.

### **Numéros TAL-2023-03840 et TAL-2023-04227 du rôle**

#### **Composition :**

Malou THEIS, premier vice-président,  
Séverine LETTNER, premier juge,  
Elodie DA COSTA, juge-délégué,  
Luc WEBER, greffier.

#### **I.**

#### **Entre :**

le Procureur d'Etat près le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, ayant ses bureaux à la Cité Judiciaire à Luxembourg,

partie demanderesse aux termes d'une requête en déclaration tardive de naissance déposée au greffe du tribunal le 11 mai 2023,

#### **et :**

1. PERSONNE1.), et
2. PERSONNE2.),

les deux demeurant ensemble à L-ADRESSE1.)

parties défenderesses aux termes de la prédite requête.

## **II.**

**Entre :**

1. PERSONNE1.), et
2. PERSONNE2.),

les deux demeurant ensemble à L-ADRESSE1.)

parties demanderesses aux termes d'une requête en déclaration tardive de naissance déposée au greffe du tribunal le 25 mai 2023,

**e t :**

le Procureur d'Etat près le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, ayant ses bureaux à la Cité Judiciaire à Luxembourg,

partie défenderesse aux termes de la prédite requête.

---

## **Le Tribunal :**

Le 11 mai 2023, le Procureur d'Etat au tribunal d'arrondissement de Luxembourg a déposé une requête en déclaration tardive de la naissance de l'enfant de sexe masculin, né le DATE1.) à ADRESSE2.).

Cette instance a été inscrite sous le numéro TAL-2023-03840 du rôle.

Le 25 mai 2023, PERSONNE1.) et PERSONNE2.), représentés par Maître Radu DUTA, avocat, ont déposé au greffe du tribunal une en déclaration tardive de la naissance de l'enfant de sexe masculin, né le DATE1.) à ADRESSE2.).

Cette instance a été inscrite sous le numéro TAL-2023-04227 du rôle.

Dans l'intérêt d'une bonne administration de la justice, il y a lieu de joindre les deux instances qui ont le même objet, pour statuer par un seul jugement.

A l'audience publique du 27 juin 2023, Dominique PETERS, substitut principal, a conclu pour le Ministère Public à voir faire droit à la demande.

Maître Radu DUTA a été entendu en ses explications.

Le président de chambre fut entendu en son rapport.

Suivant avis de naissance du DATE1.), PERSONNE1.) a accouché à HÔPITAL1.), d'un enfant de sexe masculin, le DATE1.) à 06.39 heures.

Le DATE2.) à 12.46 heures, PERSONNE1.) s'est présentée auprès de l'officier de l'état civil de la Ville de ADRESSE2.) pour faire la déclaration de naissance de l'enfant.

L'officier de l'état civil de la Ville de ADRESSE2.) a néanmoins refusé la déclaration de naissance effectuée en raison de l'expiration du délai prévu à l'article 55 du code civil.

En vertu de l'article 55 alinéa 1<sup>er</sup> du code civil, la déclaration de naissance doit être fait dans le délai légal de dix jours de l'accouchement à l'officier de l'état civil du lieu de l'accouchement, le jour de l'accouchement n'étant pas compté dans ce délai.

Il en suit que la déclaration de naissance de l'enfant aurait dû être effectuée au plus tard le DATE3.), de sorte que c'est à bon droit que l'officier de l'état civil de la Ville de ADRESSE2.) a refusé la déclaration de naissance effectuée le DATE4.) par PERSONNE2.).

En application de l'article 55, alinéa 2 du code civil, lorsque la naissance d'un enfant n'a pas été déclarée dans le délai légal, l'officier de l'état civil ne peut relater la naissance d'un enfant sur les registres qu'en vertu d'un jugement rendu par le tribunal de l'arrondissement dans lequel l'enfant est né.

Il en suit que le tribunal saisi est compétent pour connaître de la demande et que la demande est fondée en principe, la déclaration de la naissance de l'enfant n'ayant pas été effectuée dans le délai légal.

Il résulte des pièces du dossier que la naissance de l'enfant a été déclarée auprès du Consulat général du Portugal à Luxembourg suivant déclaration effectuée par PERSONNE1.) et PERSONNE2.) le DATE3.), cette déclaration indiquant comme mère PERSONNE1.) et comme père PERSONNE2.). D'après cette déclaration, les parents ont opté pour le nom de famille ALIAS1.) et pour le prénom de PERSONNE3.).

L'enfant étant de nationalité portugaise suivant acte de naissance n° NUMERO1.) délivré par le Consulat de Portugal le DATE3.), il y a lieu à application de la loi nationale de l'enfant comme loi applicable à l'établissement de sa filiation.

Les noms et prénoms choisis pour l'enfant sont conformes à l'article 1875 du code civil portugais.

Il y a dès lors lieu de faire droit à aux requêtes.

### **Par ces motifs**

le tribunal d'arrondissement de Luxembourg, première chambre, siégeant en application de l'article 55 du code civil, sur le rapport du président de chambre, statuant contradictoirement, le Ministère Public entendu en ses conclusions,

ordonne la jonction des instances inscrites sous les numéros TAL-2023-003840 et TAL-2023-04227 du rôle,

constate la naissance d'un enfant de sexe masculin le DATE1.) à 06.39 heures, à ADRESSE2.), procréé par PERSONNE4.), née le DATE5.) à ADRESSE3.), Pologne, et son conjoint PERSONNE2.), né le DATE6.) à ADRESSE4.), Roumanie, les deux demeurant à ADRESSE1.), auquel enfant ils ont déclaré vouloir donner les prénoms PERSONNE3.) et le nom **ALIAS1.)**,

dit que le dispositif du jugement sera transcrit au registre des actes de naissance de la Ville de ADRESSE2.) et qu'une mention sommaire sera faite en marge à la date de naissance de l'enfant,

met les frais à charge de PERSONNE1.) et PERSONNE2.) .